

# FSC® – Bois Contrôlé

## RÉSUMÉ DU SYSTÈME

### DE DILIGENCE RAISONNABLE

#### **Organisation:**

Simon Lussier SLTD.  
16, Blvd. De la Seigneurie Blainville, Qc. Canada J7C-3V5

#### **Préparé par:**

Javier Chung  
Jchung@simonlussier.com  
(514) 432-1273

Nicolas Blanchette  
nicolas@incos.ca  
(819) 5804000

**Note:** Ce sommaire public a été préparé par l'organisation en amont de l'audit afin de rencontrer les exigences 6.1 et 6.2 de la norme FSC-STD-40-005 V3-1. L'information s'y retrouvant a été vérifiée par l'équipe d'audit.

# 1 SYSTÈM DE DILIGENCE RAISONNABLE (SDR)

(Cette section a été préparée par l'organisation et vérifiée par l'équipe d'audit.)

## 1.1 Développement du Système de Diligence Raisonnable

<b>Le SDR a été développé par:</b>
<input type="checkbox"/> L'organisation
<input checked="" type="checkbox"/> Une tierce partie
Incos Stratégies. 422 rue Victoria, Sherbrooke. J1H-3J2. Québec. Canada.

## 1.2 Description des changements apportés au SDR depuis le dernier audit

<b>Changements au SDR</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Cocher si non-applicable (aucun changement au SDR depuis le dernier audit)
Résumé des changements apportés au SDR (ajout de nouveaux fournisseurs, changement dans le district d'approvisionnement ou à l'analyse de risque. Ajout/retrait de mesures de contrôle, etc.) :

## 1.3 Structure de la chaîne d'approvisionnement (compléter un tableau par site)

Nom du site et ID:	
i) Nb. de fournisseurs	2
ii) Nb. De sous-fournisseurs	0
iii) Types de fournisseurs	Voir Annexe B, grossiste et scieries
iv) Longueur moyenne de la chaîne d'approvisionnement	1
v) Risque de mélange d'intrants non-contrôlés	Faible

## 1.4 Description du Système de Diligence Raisonnable (SDR)

Zone d'approvisionnement	Niveau de risque	Analyse de risque applicable
<i>Canada.</i> <i>Québec, New Brunswick, Ontario</i> <i>(Forêt du Québec, Sud-est de l'Ontario et de</i> <i>New Brunswick. Sud du Québec : Chaudière -</i> <i>Appalaches, Capitale Nationale, Maurice,</i> <i>Laurentides, Lanaudière, Témiscamingue,</i> <i>Bas St-Laurent, Gaspésie).</i>  Écoregions: NA0401, NA0406, NA0407, NA0410, NA0602, NA0605	Cat 1 : Risque faible	FSC-STD-40-005v3.1 a servi de cadre pour réaliser l'analyse de risque simplifié.
	Cat 2 : Risque faible	
	Cat 3 : Risque faible	
	Cat 4 : Risque faible	
	Cat 5 : Risque faible	

## 1.5 Procédure de gestion des plaintes

<b>Procédure de gestion des plaintes</b>
Après réception d'une plainte à l'égard du système de chaîne de traçabilité, le responsable FSC entamera les procédures suivantes :
a. Confirmer réception de la plainte au plus tard 48 heures après la réception de celle-ci. Des demandes d'informations et de précision peuvent être formulés à ce moment au plaignant.

- b. Fournir une réponse initiale au plaignant dans une période maximale de deux semaines. Si la plainte est jugée infondée, l'entreprise en informera le plaignant par écrit en lui expliquant pourquoi elle arrive à de telles conclusions, tout en lui offrant la possibilité de fournir de nouvelles informations.
- Analyse de risque
- c. Partager la plainte le cas échéant avec l'auteur de l'analyse de risque.
  - d. Les étapes proposées par l'entreprise pour résoudre la plainte, de même que l'approche de précaution préconisée pour agir en conséquence de la plainte seront également transmises au registraire et à l'Initiative nationale pertinente.
  - e. Utiliser une approche de précaution pour s'approvisionner de la région d'approvisionnement associée à une plainte en cours d'évaluation.
  - f. Si la plainte est jugée fondée, l'entreprise entamera l'analyse de la plainte, identifiera s'il est possible ou nécessaire d'entamer d'autres démarches. Dans l'affirmative, elle spécifiera les actions proposées pour y répondre dans un délai de 2 mois.
- g. Analyse de risque
- h. Si la plainte est évaluée et jugée substantielle, une action corrective sera déterminée pour les fournisseurs ainsi que les moyens prévus pour sa mise en œuvre. Si aucune action corrective ne peut être identifiée et/ou sa mise en œuvre non garantie, le matériel et/ou le fournisseur sera exclu par l'entreprise.
  - i. La mise en œuvre de l'action corrective par les fournisseurs et la vérification si elle est efficace sera vérifiée.
  - j. Entreprendre les actions appropriées en relation à la plainte et autres déficiences identifiées lors de l'analyse qui influence la conformité avec des exigences de la certification.
- k. Aviser le plaignant, le registraire et l'Initiative nationale FSC Canada pertinente lorsqu'il est jugé que la plainte a été adéquatement considérée et résolue.
- l. Toute documentation en lien à des plaintes sera conservée pour une période minimum de 5 ans.

#### 1.6 Coordonnées de la personne responsable de la gestion des plaintes

Coordonnées de la personne responsable de la gestion des plaintes	
Nom:	Mathieu Lussier
Titre:	Responsable de la certification FSC
Adresse:	16900 Côte St-Pierre. Mirabel. Qc. Canada. J7J-1P4
Téléphone:	450-435-6591
Courriel:	m2lussier@simonlussier.com

#### 1.7 Mesures de contrôle mises en œuvre

Mesures de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Non applicable</b> (L'organisation a désigné un risque faible pour tous ses districts d'origine et tous ses fournisseurs)	
Catégorie de risque	Mesures de contrôle
1) Bois illégal	
2) Bois récolté en violation des droits traditionnels et humains	
3) Bois récolté de forêts ou des HVC sont menacées par les activités d'aménagement	

4) Bois provenant de conversion en plantation ou usage non-forestière	
5) Bois provenant de forêts contenant des arbres génétiquement modifiés	
6) Risque de contamination de bois non contrôlé dans la chaîne d'approvisionnement	

#### 1.8 Résumé des consultations des parties intéressées effectuées par l'organisation

<b>Consultation des parties intéressées</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non-applicable</b> (L'organisation n'a pas effectué de consultation des parties intéressées) Note : La consultation comme mesure de contrôle est obligatoire lorsque l'organisation s'approvisionne de zones où le risque pour les catégories #2 et #3 n'a pu être désigné comme faible (voir clause 4.8 de STD-40-005 V3-1)

#### 1.9 Experts engagés par l'organisation pour développer/valider l'analyse de risque étendue et/ou les mesures de contrôle

<b>Experts</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non-applicable</b> (Les SDR ne requièrent pas l'input d'un expert en vertu de FSC-STD-40-005 V3, clause 4.9)			
Nom	Qualification	License/Accréditation	Service rendu

#### 1.10 Vérification(s) terrain en forêt par l'organisation – Résumé du processus et des constats

<b>Vérification(s) terrain en forêt</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non-applicable</b> (Les mesures de contrôle de l'organisation ne requièrent pas de vérification terrain en forêt)	
Liste des unités d'aménagement visitées :	
Justification de l'échantillonnage:	
Résumé des constats:	
Action prise suite aux non-conformités identifiées:	
Justification pour l'exclusion de données confidentielles:	

#### 1.11 Vérification(s) sur site des fournisseurs par l'organisation – Résumé du processus et des constats

<b>Supplier vérification</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non-applicable</b> (Les mesures de contrôle de l'organisation ne requièrent pas de vérification chez les fournisseurs)	
Fournisseurs échantillonnés :	
Justification de l'échantillonnage:	
Résumé des constats:	
Action prise suite aux non-conformités identifiées:	

Justification pour l'exclusion de données confidentielles:	
--	--

1.12 Demande d'extension du délai pour l'adoption des analyse de risque du FSC

Extension	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Non-applicable.</b> (L'organisation n'a pas demandé d'extension du délai de 6 mois)	
Pays:	
Date d'approbation de l'analyse de risque du FSC:	
Date limite d'adoption (délai de 6 mois):	
Nouvelle date limite d'adoption : (+2 mois) :	
Circonstances hors du contrôle de l'organisation:	
Approuvé par (Gestionnaire technique SAI Global):	

## Annexe A: Analyse de risque

**IMPORTANT:** Une (ou plusieurs) analyses de risque complète doivent être fournies à l'auditeur. Les résumés d'analyse de risque ne sont plus permis. Seule l'information confidentielle peut en être retirée. L'analyse de risque sera publiée sur la base de données FSC une fois que SAI Global l'aura approuvée.

## Annexe B: Entreprises

Entreprise	Adresse	Secteur d'activité
Ralph F. Sadler Limited	1201 West Riverside Drive, Perth-Andover (Plaster Rock), NB, E7H 5G6	Scierie
W.F. Tompkins & Sons Limited	156 Hospital Steet, Bath, NB, E7J 2N3	Scierie